

le 28 juin 1941.

WER/AG.

Cher Monsieur,

Permettez-moi de vous remercier infiniment de votre aimable lettre du 25 juin. J'apprécie à toute sa valeur la peine qu'au milieu de vos accablantes occupations vous avez bien voulu prendre pour répondre avec tant de soin à la question que je m'étais permis de vous poser.

De votre exposé, je suis bien obligé de conclure à l'exactitude des bruits qu'on m'avait rapportés. Il est donc bien établi que des réfugiés sont, malgré eux, livrés au gouvernement français. Tant qu'il ne s'agit que de réfugiés indésirables - et il est bien peu de réfugiés qui, à l'heure actuelle, ne soient pas indésirables au point de vue de notre intérêt national - cela peut être dur et inhumain, mais cela ne peut donner lieu, me semble-t-il, à aucune protestation justifiée.

D'autre part, le cas serait entièrement différent s'il s'agissait de réfugiés politiques, c'est-à-dire d'hommes ou de femmes qui seraient, de la part du gouvernement français ou du gouvernement allemand, l'objet de poursuites motivées par des considérations politiques. La livraison de tels individus ne comporterait-elle pas une violation manifeste de nos meilleures traditions en matière de droit d'asile ? Il est vrai que les autorités auxquelles les réfugiés en question sont remis sont les autorités françaises, dont on ne sait pas qu'elles aient encore adopté les procédés extrêmes à l'égard de ceux qu'elles soupçonnent d'hostilité à leur régime. Malheureusement il est trop évident qu'un réfugié politique allemand livré à la France l'est en fait à l'Allemagne dans les circonstances actuelles.

A la fin de votre lettre vous voulez bien me dire que vous ne savez pas si, parmi ceux qui ont été livrés, il y avait des réfugiés politiques allemands. Mais si je comprends bien la phrase suivante de votre lettre, vous vous

Monsieur H. Rothmund  
Chef de la Division de Police  
Département fédéral de Justice et Police  
Berne





WER/HR. 28.VI.1941.

2.

sentiriez autorisé et même tenu de les livrer comme les autres. N'est-ce pas ainsi qu'il faut lire les deux phrases suivantes: "Es ist mir nicht gegenwärtig, ob sich deutsche politische Flüchtlinge darunter befanden. Sollte dies aber der Fall sein oder sollten neue solche aus Frankreich nach der Schweiz kommen, so bliebe uns nur deren Rückstellung übrig." Je voudrais bien me tromper, mais si cette interprétation est correcte je ne vois pas ce qui reste debout du droit d'asile. Sans doute les circonstances effroyables au milieu desquelles nous nous débattons en Europe, nos difficultés économiques et les pressions politiques que nous subissons pourraient expliquer et excuser une telle attitude de notre part. Mais au point de vue de notre honneur national, je ne vois pas comment elle pourrait se justifier.

Croyez bien, cher Monsieur, que ce n'est nullement dans un esprit de pharisaïsme suffisant que je prends la liberté de vous soumettre cette réflexion. Je ne doute pas que cette affaire vous affecte encore plus péniblement que moi, puisqu'elle vous touche plus directement. D'autre part je puis bien me représenter l'énormité du travail et la nature particulièrement délicate et douloureuse des décisions que vous êtes appelé à prendre. J'ose espérer, sans trop y compter, que la concession très grave que me paraît comporter la pratique que vous voulez bien m'exposer n'en entraînera pas d'autres à sa suite. Ne vous sera-t-il pas doublement difficile de refuser l'extradition de réfugiés politiques à l'Allemagne si vous ne pouvez lui opposer comme caractère distinctif de ceux que vous livrez à la France, qu'ils sont entrés chez nous en traversant une autre frontière. Ce n'est pas, en effet, qu'ils l'aient traversée illégalement qui constitue le caractère particulier de leur cas, puisque je ne conçois guère que des réfugiés politiques qui intéresseraient les autorités allemandes puissent venir chez nous d'Allemagne avec un visa du gouvernement qui les poursuit.

Au sentiment de vive reconnaissance que j'éprouve en relisant votre lettre se joint donc pour moi un sentiment d'angoisse et aussi de patriotique sympathie pour vous et vos collègues, auxquels les circonstances actuelles doivent souvent imposer des tâches dont on pourrait dire qu'elles sont inhumaines si elles n'étaient pas surhumaines.



WER/HR. 28.VI.1941.

3.

Me permettez-vous d'ajouter qu'il y a un autre passage de votre lettre qui m'a un peu inquiété ? Il s'agit de la perspective que les camps de travail pour émigrés soient, en raison du nombre et de la nature des réfugiés dont nous ne pourrions plus nous débarrasser à destination des pays d'outre-mer, "nach anderen Gesichtspunkten" ausgebaut. Je suis certes bien placé pour déplorer le nombre et la nature de certains réfugiés qui se trouvent actuellement dans notre pays et qui, malgré leur désir et le nôtre, ne réussissent plus guère à traverser la mer. Aussi suis-je, surtout depuis notre commune visite à Vouvry, tout acquis à la solution des camps de travail qui permettent à ces réfugiés de n'être plus à la charge de la collectivité et qui les obligent à collaborer à la lutte contre la famine qui nous menace. S'il ne s'agissait donc que de multiplier ou d'agrandir de tels camps, je n'y verrais pour ma part que des avantages. Mais c'est votre expression "nach anderen Gesichtspunkten" qui m'inquiète, je l'espère à tort. Ce serait, en effet, à mes yeux tout à fait déplorable si l'on en venait à donner à ces camps un caractère pénal que rien ne saurait justifier, me semble-t-il, tant qu'ils sont réservés à des réfugiés dont la plupart n'ont rien du tout à se reprocher. Le fait d'être juif ou même, sans être juif, d'être né allemand et de professer des sentiments politiques qui nous sont communs à tous en Suisse, ne saurait en effet justifier même une présomption de criminalité. Qu'il y ait beaucoup de réfugiés dont ce n'est pas là le seul "délit", je suis tout porté à le croire. Mais il me paraîtrait véritablement tragique si, après les magnifiques débuts que vous avez faits en établissant les camps de travail tels qu'ils sont aujourd'hui, on en arrivait à ne plus distinguer entre le crime et le malheur. Sur ce point, tout au moins, je pense malgré tout que vous partagez mon sentiment.

Veillez agréer, cher Monsieur, avec mes très vifs remerciements renouvelés, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments dévoués,

William E. Rappard.